

à la privation de députés; si on l'applique à la réunion des électeurs, cette prescription a un sens et une efficacité, puisque, dans les trois mois, une nouvelle Chambre succède à celle qui a été dissoute; si on l'applique au décret de convocation, elle demeure sans signification et sans vertu, puisque la période électorale peut être prorogée et qu'ainsi l'interrègne parlementaire pourrait être indéfiniment prolongé, sans que la loi veuille empêcher. Or, il est de règle d'interpréter les lois dans le sens qu'elles peuvent être exécutées, et non pas de leur donner l'interprétation qui en ferait une lettre-morte.

En fait, la dissolution a été prononcée le 25 juin; l'élection aurait dû avoir lieu le 25 septembre au plus tard. Elle a été retardée jusqu'au 14 octobre. Le ministre a inconstitutionnellement prolongé la dictature inconstitutionnelle qu'il exerçait déjà sous le couvert de M. le Président de la République (Très bien! sur divers bancs).

Il a ainsi engagé sa responsabilité. Le ministre de l'intérieur, qui a contre-signé le décret de convocation, et le conseil des ministres, qui l'a approuvé, tombent, avant nous, sous le coup de l'article 12, § 2, de la loi du 16 juillet 1875, lequel traite de la mise en accusation des ministres.

Violation des lois
Les lois constitutionnelles proprement dites ne sont pas les seules qui aient été violées par les ministres du 17 mai.

Il y a eu violation de la loi du 10 août 1871, qui leur commandait de procéder à l'élection de la moitié des membres des conseils généraux avant la session ordinaire du mois d'octobre 1877.

Il y a eu violation de la loi du 2 juin 1833, qui leur commandait de procéder à l'élection de la moitié des membres des conseils d'arrondissement.

Il y a eu violation de l'article 39 de la loi du 10 mai 1839, qui leur commandait de réunir les conseils d'arrondissement avant la session du conseil général.

Il y a eu violation de l'article 3 de la loi du 27 décembre 1875, lequel est ainsi conçu: «L'interdiction de vente et de distribution sur la voie publique ne pourra plus être édictée par l'autorité administrative comme mesure particulière contre un jour déterminé.»

Or, de nombreux documents prouvent que les ministres et leurs agents ont prononcé des interdictions de ce genre.

Tout le monde connaît la circulaire relative au colportage, adressée par le ministre de l'intérieur aux préfets et insérée dans le *Journal officiel* du 5 juin. Le public connaît moins la circulaire qu'il leur faisait parvenir par voie télégraphique le 9 du même mois sur le même sujet.

On y lisait: «Certains de vos collègues ont fait connaître aux colporteurs et distributeurs qu'un délai assez bref, dix à quinze jours, leur était imparti pour le renouvellement ou le retrait des autorisations de colportage antérieurement délivrées, et qu'à partir de la date indiquée toute permission non renouvelée ou non revêtue d'un nouveau visa de la préfecture, serait considérée comme nulle et non avenue. Je trouve la mesure excellente et je vous invite à l'appliquer dans votre département.»

On aperçoit déjà, dans cette dépêche, le détournement de l'aide duquel le ministre a pu échapper aux prescriptions de la loi du 27 décembre 1875, les autorisations de colportage seront retirées à tout distributeur qui ne s'engagera point à ne vendre que les journaux favorables au gouvernement.

Des le 26 juin, nouvelle circulaire télégraphique à l'intérieur à préfets.

«Veuillez m'adresser dans le plus bref délai un rapport spécial me rendant compte des mesures que vous avez prises pour l'exécution de la loi sur le colportage et me faisant connaître les résultats obtenus.»

Enfin, le 29 septembre, au cours de la période électorale, troisième circulaire télégraphique aux préfets, dans laquelle on lit: «Dans la période où nous sommes, il convient de tenir fermement la main à l'exécution de la loi sur le colportage.»

«Je crois devoir, en présence des renseignements qui me parviennent, le rappeler à votre attention.»

Dans bien des cas, d'ailleurs, la violation de la loi se montre à découvert.

Le 15 juin, M. le préfet de l'Ardeche télégraphie à M. le ministre de l'intérieur.

«Je vous serai reconnaissant de me dire si je puis autoriser sans inconvénients le colportage du *Petit Journal*...»

Le ministre répond: «Plusieurs de vos collègues ont refusé les autorisations de colportage à ceux qui vendent ou se proposent de vendre le *Petit Journal*...»

Le 22 juin, le préfet de l'Ariège adresse le télégramme suivant à son ministre: «Puis-je refuser l'autorisation de colportage du *Petit Journal*...?»

Le même jour, le ministre répond: «Vous ne devez pas hésiter.»

Le 30 juin, télégramme du préfet de l'Aude au ministre: «Je vous prie de me faire connaître si vous êtes d'avis de laisser à un visiblement intéressé de la politique, mais de la part duquel c'est peut-être une fraude... (On rit.)»

Le 29 juin, le préfet de l'Ariège adresse le télégramme suivant à son ministre: «Puis-je refuser l'autorisation de colportage du *Petit Journal*...?»

de certaines Chambres de commerce, notamment celles de Paris et de Bordeaux, des protestations contre lesquelles il est de notre devoir de réagir.

On semble contester au gouvernement le droit bien légitime, d'avoir pris une mesure préparatoire, dont l'unique but était de rendre la France à elle-même, en lui restituant sa liberté d'action.

L'enquête de 1870 n'avait-elle pas pour objet d'examiner les résultats des traités de 1870 et d'en provoquer la révision, en ce qu'ils pourraient avoir de défectueux?

La lumière qui s'était faite alors, aurait certainement provoqué une dénonciation immédiate, sans les funestes événements qui ont suivi.

Depuis lors, le gouvernement a cru devoir prolonger cet ajournement, jusqu'à ce que les divers traités fussent tous, arrivés à expiration, car l'insertion d'une clause contre laquelle nous avons souvent protesté, celle du traitement de la nation la plus favorisée, avait fait sentir la nécessité d'appliquer à tous ces traités une échéance commune.

C'est donc avec une légitime impatience que nous attendions l'époque si désirée où la France, débarrassée de tous ses liens, pourrait reprendre son libre arbitre, et où le pays pourrait en dehors de toute préoccupation politique, confier à ses mandataires le soin de décider, s'il y avait lieu ou non, de persévérer dans le régime économique inauguré en 1860.

Pourquoi les évènements que nous avons cités, semblent-ils s'effrayer d'une mesure qui ne préjuge rien? C'est parce qu'ils n'ignorent pas que les enquêtes de 1870 et 1878 ont fait ressortir des résultats peu en rapport avec les promesses de libre-échange.

De la théorie, nous sommes passés dans le domaine des faits qui ne sont que trop concluants.

La disparition de certaines branches d'industrie et l'amoindrissement de presque toutes, tel est le résultat obtenu, rendu plus sensible encore par la crise actuelle, qu'il était facile de prévoir, mais dont on ne saurait encore calculer la durée et l'intensité.

Privée du débouché américain, l'Angleterre voit successivement se fermer devant elle tous les marchés du continent, et sans la suprême ressource de l'émigration, elle marcherait inévitablement à une crise sociale.

Elle a beau recourir à un abaissement continu des salaires, et favoriser, au détriment de son agriculture, l'introduction de toutes les denrées alimentaires, elle n'en verra pas moins s'établir autour d'elle une sorte de cordon sanitaire, destiné à protéger les travailleurs industriels contre l'invasion de la misère.

Avec une pareille perspective, peut-on reprocher au gouvernement français de suivre l'exemple des autres pays, et de prendre des mesures conservatrices pour protéger la prospérité nationale?

Nous n'entrons pas dans la discussion d'arguments mis en avant sous prétexte d'intérêt général, alors qu'ils ne concernent que des intérêts spéciaux, parfois très limités.

Il y a, dans la circonscription des Chambres en question, bon nombre d'industries qui ne s'adressent qu'à la consommation locale, et parmi celles qui font de l'exportation, quelle est celle qui sacrifierait le marché national au débouché plus ou moins éphémère que lui procure l'étranger?

Nous comprenons que le commerce en gros, dans lequel se recrute la Chambre de Paris, préfère les relations lointaines, pour lesquelles il n'a pas à craindre la concurrence du commerce de détail; mais nous demanderons à celui-ci s'il ne reconnaît pas l'avantage qu'il y a pour lui à s'adresser à la production indigène, avec laquelle il tend de plus en plus à se mettre en rapport direct?

En ce qui concerne la chambre de commerce de Bordeaux, la minorité s'est chargée de réfuter victorieusement les arguments de la majorité, dans un travail très remarquable que nous signalons spécialement à votre attention.

Quant à nos populations du Nord, agriculteurs et industriels tous sont unanimes pour réclamer énergiquement la protection du travail national, et l'impôt, qu'on représente à tort comme prélevé sur le consommateur, paraît en tous cas très-acceptable, quand on fournit à tous le moyen de l'acquitter par le travail.

Nous espérons donc que le gouvernement éclairé par l'expérience de l'Amérique, suivra l'exemple de l'Autriche, de l'Italie et de l'Allemagne, et reconnaîtra sincèrement, avec cette dernière, que le système économique suivi depuis quelques années n'a pas donné les résultats qu'on en attendait, et que ce n'est pas à la France seule qu'incombe l'obligation de soutenir la prospérité chancelante de l'industrie anglaise.

Nous sommes d'accord avec nos adversaires sur un seul point: la nécessité de sortir au plus tôt de l'indécision actuelle. Le mal s'aggrave chaque jour, la lutte ne tardera pas à devenir impossible, et si la solution que nous proposons nous est défavorable, elle sera le signal de la fermeture de nos usines.

Quant à la stabilité que réclament les partisans des traités, nous attendons, pour la demander avec eux que notre sort soit fixé, c'est-à-dire qu'on ait voté les tarifs destinés à servir de bases à des conventions internationales.

Nous ne saurions, en effet, demander l'immuabilité, pendant une période déterminée, de tarifs qui pourraient être désastreux pour l'industrie du pays.

Quelque désireux que nous soyons de sortir de l'incertitude où nous sommes, nous nous restons convaincus que le mal dont nous plaignons fera de nouveaux progrès, et que, lors de la discussion des tarifs, les mandataires du pays ne pourront plus se borner à établir des droits simplement con-

pensateurs; mais qu'en présence de l'invasion qui nous menace ils auront à décréter une mesure de salut public.

Bulletin Militaire

Dans le but de rendre le plus possible les opérations relatives à l'appel des réservistes, le ministre de la guerre vient de décider que, par une modification aux dispositions antérieures, les convocations se feront à l'avenir et à partir de cette année, en deux séries et, pour chacune d'elles, par ordre d'affiliés.

La première série, qui sera appelée au mois de mai, comprendra, dans toutes les régions du corps d'armée, les réservistes affectés à la cavalerie, à l'artillerie et au train.

La deuxième série sera appelée à l'automne. Elle comprendra également dans toutes les régions du corps d'armée les réservistes affectés aux autres armes que celles comprises dans la première série.

ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France

Aujourd'hui, a été lu dans toutes les églises le Mandement de S. Em. le cardinal-archevêque de Cambrai, portant publication des Lettres encycliques par lesquelles le Saint-Père accorde un Jubilé.

Le temps du Jubilé est fixé au premier dimanche de Carême à la Pentecôte.

Les études poursuivent, en ce moment en vue de l'établissement du canal destiné à relier directement avec Paris les houillères du Nord et du Pas-de-Calais. Le service des études est placé sous la direction de M. l'ingénieur en chef Flamaing. Le principe même de l'entreprise a été admis par le conseil général des ponts-et-chaussées, sous réserve du côté économique de la question, dont le conseil n'avait pas à se préoccuper quant à présent.

Une commission extra-parlementaire s'est constituée pour la défense des intérêts qui réclament l'exécution de ce vaste projet. Cette commission compte parmi ses membres MM. Martel, Huguel, Festin, Massiet, de Biesi, général d'Andlau, Cuviniot, sénateurs; MM. Plichon, Pierre Legrand, Girard, de Retours, Ribot, Deslys, Devaux, Allain-Targé, Floquet, Girard, Marimont, Camille Sicé, députés; enfin plusieurs membres appartenant aux conseils généraux des départements traversés.

Contrairement aux dispositions de l'article réglementaire du 29 septembre 1874, les maires adressent à la préfecture des demandes tendant à laisser des débits de boissons ouverts après l'heure de fermeture.

Nous leur rappelons que ces demandes de prolongation doivent être formulées par les débiteurs eux-mêmes, sur une feuille de timbres à 0 fr. 60 et revêtues du visa municipal.

En ce qui concerne les demandes d'ouverture, de reprise ou du transfèrement de débits, les maires sont priés de rappeler aux intéressés qu'ils ne peuvent exploiter leurs débits qu'après en avoir reçu l'autorisation de la Préfecture.

La cour de cassation a, dans son audience d'hier, rejeté les pourvois des nommes Hinze, employés du chemin de fer du Nord; Delinoite, Vauselle, et autres fournisseurs, condamnés pour escroqueries au préjudice de ce chemin de fer, par arrêts de la cour, d'appel de Paris, des 23 août et 23 novembre 1878.

Nous avons rendu compte des débats de cette affaire, à la suite desquels tous les sous-mis ont été condamnés comme coupables de vols et de faux. En fait, ces débats ont été établis que le nommé Hinze avait reçu des pots-de-vin de ces divers fournisseurs, pour le recensement des commandes qu'il leur faisait obtenir en supprimant des soumissions ou en leur faisant connaître les prix de vente.

On nous annonce la mort d'un de nos jeunes concitoyens, M. Paul Chieus, qui vient de succomber, à l'âge de 23 ans, aux suites d'une fièvre méningée, rue Bernard, cour Boyaval, 11. — Louis Gatteau, 80 ans, journalier, à l'Hospice. — Florence Joliss, 17 ans, domestique, Hôtel-Belle-Luce. — Nanywau, 12 ans, domestique, rue Longue-Rue, cour Baes, 11. — Victor Landrieux, 9 mois, rue du Pilé.

DECLARATIONS DE DECES DU 2 MARS. — Marguerite Desbrières, 62 ans, ménagère, rue Bernard, cour Boyaval, 11. — Louis Gatteau, 80 ans, journalier, à l'Hospice. — Florence Joliss, 17 ans, domestique, Hôtel-Belle-Luce. — Nanywau, 12 ans, domestique, rue Longue-Rue, cour Baes, 11. — Victor Landrieux, 9 mois, rue du Pilé.

DECLARATIONS DE MARIAGES DU 2 MARS. — Alfred Driou, 25 ans, contre-maître, et Henriette Dumont, 26 ans, piqueuse. — Jules Branche, 25 ans, journalier, et Barbe Heyderich, 21 ans, domestique, rue de Valenciennes, cour Baes, 11. — Victor Landrieux, 9 mois, rue du Pilé.

DECLARATIONS DE DECES DU 3 MARS. — Louis-Joseph Devoldre, 38 ans, tisserand, Laborieux. — Zénobie-Joséphine Desmaline, 38 ans, 4 mois, tisserande, Hôpital. — Marc Bienvenu, Degallaix, 39 ans, 10 mois, tonnelier, Hôpital. — Emile Calens, 22 ans, 1 mois, tisserand, Place.

DECLARATIONS DE MARIAGES DU 3 MARS. — Marie-Louise Lathieu, Marière. — Irma Delmarquette, Place.

DECLARATIONS DE DECES DU 4 MARS. — Marie-Louise Lathieu, Marière. — Irma Delmarquette, Place.

DECLARATIONS DE DECES DU 5 MARS. — Louis-Joseph Devoldre, 38 ans, tisserand, Laborieux. — Zénobie-Joséphine Desmaline, 38 ans, 4 mois, tisserande, Hôpital. — Marc Bienvenu, Degallaix, 39 ans, 10 mois, tonnelier, Hôpital. — Emile Calens, 22 ans, 1 mois, tisserand, Place.

DECLARATIONS DE MARIAGES DU 5 MARS. — Marie-Louise Lathieu, Marière. — Irma Delmarquette, Place.

DECLARATIONS DE DECES DU 6 MARS. — Louis-Joseph Devoldre, 38 ans, tisserand, Laborieux. — Zénobie-Joséphine Desmaline, 38 ans, 4 mois, tisserande, Hôpital. — Marc Bienvenu, Degallaix, 39 ans, 10 mois, tonnelier, Hôpital. — Emile Calens, 22 ans, 1 mois, tisserand, Place.

DECLARATIONS DE MARIAGES DU 6 MARS. — Marie-Louise Lathieu, Marière. — Irma Delmarquette, Place.

DECLARATIONS DE DECES DU 7 MARS. — Louis-Joseph Devoldre, 38 ans, tisserand, Laborieux. — Zénobie-Joséphine Desmaline, 38 ans, 4 mois, tisserande, Hôpital. — Marc Bienvenu, Degallaix, 39 ans, 10 mois, tonnelier, Hôpital. — Emile Calens, 22 ans, 1 mois, tisserand, Place.

DECLARATIONS DE MARIAGES DU 7 MARS. — Marie-Louise Lathieu, Marière. — Irma Delmarquette, Place.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE.
Daus son audience du 8 mars 1879, le tribunal a prononcé les condamnations suivantes:

Charles, 32 ans, ouvrier à Croix-et-Vielvent quand il a été arrêté, et 16 francs d'amende pour avoir fait des blessures à Charles Vanneuse, 5 frs. d'amende pour ivresse.

Jean-Baptiste Wacrenier, 17 ans, apprenti menuisier, à Roubaix, a soustrait: 1° un porte-monnaie contenant 2 francs à Elise Frutin; 2° un porte-monnaie contenant 1 fr. 95 à François Meurreisse;

3° un porte-monnaie contenant 6 francs à Emile Beck, 6 mois des prison; 4° un porte-monnaie contenant 19 ans, tourné en bois à Tourcoing et Lamuelin, Alfred, 50 ans, marchand de charbon, à Roubaix, sont condamnés le premier à 15 jours de prison; le second à 10 jours de la même peine, 45 fr. d'amende, pour coups et blessures volontaires.

Caby, César, 21 ans, mouleur à Roubaix 15 jours de prison et 16 francs d'amende pour coups et blessures.

EPHEMERIDE ROUBAISIENNE

10 Mars 1251. — Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, ordonne aux seigneurs de Roubaix, de Tourcoing, de Bondues, de Leers, de Elers, de Mousvaux, de donner aide et assistance pour l'entente exécutoire du jugement prononcé dans la franchise venant tenue contre des hôtis qui avaient eu vent à main armée la villa de Watrellos, de men et de leur maison d'Olivier Le Arrière, hôte de l'abbaye de Saint-Basle.

11 Mars 1251. — Le seigneur de Tourcoing passe à Philippe de Croix, de la maison de Croix-Sobrie.

En ce temps là, Tourcoing était peu tranquille obliges que ses habitants étaient, de lutter contre les incursions des Malcontents, troupe de partisans déprédateurs, restes des anciennes bandes de Hurlus.

8 février 1582. — Date du testament d'Adrien de Hornes donataire de Tourcoing. Adrien de Hornes était femme de Barthelemy de Lanoy, premier seigneur de Tourcoing de la maison de Lanoy. Elle mourut, à St-Omer, et son cœur fut inhumé à l'église de St-Christophe à côté de celui de son mari. On fit la découverte de ces restes en 1860 (voir éphéméride, 11 septembre).

Le testament dont il est question ici donnait à la Compagnie de Jésus, plusieurs propriétés et une rente féodale de 500 florins par an. Plus tard cette clause fut attaquée en nullité en 1618, par les héritiers de la dite Compagnie, et le résultat fut que la famille, des biens légués, mais les jésuites en appelerent d'un autre jugement qui leur donna gain de cause comme de raison.

AVIS AUX SOCIÉTÉS

Les Sociétés qui veulent l'impression de leurs Affiches, Circulaires et Régléments à la Maison Alfred REBOUX, rue Neuve, 17, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux Editions du *Journal de Roubaix* et dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien).

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT à l'imprimerie Alfred REBOUX. — Avis gratuit dans les deux Editions du *Journal de Roubaix*, et dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien).

Etat-Civil de Roubaix. — MARIAGES DU 2 MARS. — Auguste Debrauwer, rue de la Barbed'Oie. — Oscar Hollemaker, rue du Gréchet. — Gédéon Van der Vliet, rue de Valenciennes, cour Baes, 12. — Jules Gaminet, rue de l'Épée, 56. — Esther Delaplace, rue Delatour, 10. — Alphonse François, rue des Longues-Rues. — Emile Debrauwer, rue Turbot, cour Vandamme. — Amélie Bays, au Hutin, maison Destroy.

DECLARATIONS DE DECES DU 2 MARS. — Céline Charles, rue Bernard, cour Charlemagne. — Oscar Desbrières, rue Fargot, cour Dubois. — Charles Clynekenmaillier, rue Fargot. — Helene Dejaeger, rue de l'Hôtel, 8. — Angèle Lambert, rue de l'Épée, 26. — Marguerite Dahan, rue des Pavillons.

DECLARATIONS DE MARIAGES DU 2 MARS. — Zulma Leunick, 41 mois, rue de la Lys. — suites d'une fièvre méningée, rue Bernard, cour Boyaval, 11. — Louis Gatteau, 80 ans, journalier, à l'Hospice. — Florence Joliss, 17 ans, domestique, Hôtel-Belle-Luce. — Nanywau, 12 ans, domestique, rue Longue-Rue, cour Baes, 11. — Victor Landrieux, 9 mois, rue du Pilé.

DECLARATIONS DE DECES DU 3 MARS. — Louis-Joseph Devoldre, 38 ans, tisserand, Laborieux. — Zénobie-Joséphine Desmaline, 38 ans, 4 mois, tisserande, Hôpital. — Marc Bienvenu, Degallaix, 39 ans, 10 mois, tonnelier, Hôpital. — Emile Calens, 22 ans, 1 mois, tisserand, Place.

DECLARATIONS DE MARIAGES DU 3 MARS. — Marie-Louise Lathieu, Marière. — Irma Delmarquette, Place.

DECLARATIONS DE DECES DU 4 MARS. — Louis-Joseph Devoldre, 38 ans, tisserand, Laborieux. — Zénobie-Joséphine Desmaline, 38 ans, 4 mois, tisserande, Hôpital. — Marc Bienvenu, Degallaix, 39 ans, 10 mois, tonnelier, Hôpital. — Emile Calens, 22 ans, 1 mois, tisserand, Place.

DECLARATIONS DE MARIAGES DU 4 MARS. — Marie-Louise Lathieu, Marière. — Irma Delmarquette, Place.

DECLARATIONS DE DECES DU 5 MARS. — Louis-Joseph Devoldre, 38 ans, tisserand, Laborieux. — Zénobie-Joséphine Desmaline, 38 ans, 4 mois, tisserande, Hôpital. — Marc Bienvenu, Degallaix, 39 ans, 10 mois, tonnelier, Hôpital. — Emile Calens, 22 ans, 1 mois, tisserand, Place.

DECLARATIONS DE MARIAGES DU 5 MARS. — Marie-Louise Lathieu, Marière. — Irma Delmarquette, Place.

DECLARATIONS DE DECES DU 6 MARS. — Louis-Joseph Devoldre, 38 ans, tisserand, Laborieux. — Zénobie-Joséphine Desmaline, 38 ans, 4 mois, tisserande, Hôpital. — Marc Bienvenu, Degallaix, 39 ans, 10 mois, tonnelier, Hôpital. — Emile Calens, 22 ans, 1 mois, tisserand, Place.

DECLARATIONS DE MARIAGES DU 6 MARS. — Marie-Louise Lathieu, Marière. — Irma Delmarquette, Place.

DECLARATIONS DE DECES DU 7 MARS. — Louis-Joseph Devoldre, 38 ans, tisserand, Laborieux. — Zénobie-Joséphine Desmaline, 38 ans, 4 mois, tisserande, Hôpital. — Marc Bienvenu, Degallaix, 39 ans, 10 mois, tonnelier, Hôpital. — Emile Calens, 22 ans, 1 mois, tisserand, Place.

DECLARATIONS DE MARIAGES DU 7 MARS. — Marie-Louise Lathieu, Marière. — Irma Delmarquette, Place.

PRÉMIÈRE. — Par son testament, M. le docteur Binquet a légué une somme de dix mille francs à l'Hospice d'Armentières pour la fondation de deux lits, l'un pour un malade d'Armentières et l'autre pour un malade de Prémesses.

PAS-DE-CALAIS. — Un incendie s'est déclaré, samedi matin, dans une ferme appartenant à M. Ambers, cultivateur à Hochedez, Tout a été détruit.

Une femme âgée de soixante-sept ans, Mme Julie Leblan, dont le fils habite auprès de la maison incendiée, est morte de frayeur.

On dit que l'affaire Colin, l'assassin de Frévent, ne viendra pas à cette session; le prévenu s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de renvoi. L'affaire sera remise à la session prochaine.

Dans son audience de samedi, la cour d'assises du Pas-de-Calais a renvoyé à une prochaine session l'affaire concernant l'industriel du nomme Antoine Louchez, fabricant de tulles à Saint-Pierre-les-Calais, accusé d'avoir tenté d'incendier l'établissement de M. Boulard. Ce renvoi a été ordonné à la suite d'une déclaration de Louchez accusant la fille Sophie Jaekel de l'avoir aidé dans l'accomplissement de son crime.

Plusieurs navires armés pour le pêche de la morue en Islande ont déjà quitté le port de Dunkerque, et tout fait présager que le reste de la flotille ne va pas tarder à les imiter.

L'état de M. Quévy, qui a eu les deux jambes fracturées dans la catastrophe de Rosult, continue à s'améliorer; l'amputation ne sera pas nécessaire. Mlle Broutin, Mm. Polvre et Quenoy, blessés dans le même accident, sont toujours à Rosult, mais leur position n'inspire plus aucune inquiétude. Quant aux autres victimes, elles ont pu être reconduites à leur domicile.

LENS. — Les électeurs de Lévin se plaignent de la situation qui est faite à cette commune depuis plus d'une année.

Déjà très éprouvée par le régime actuel, puisqu'il est encore question de congédier plusieurs centaines d'ouvriers mineurs, la commune de Lévin subit, depuis le mois de mars 1878, une Commission municipale émanée du pouvoir discrétionnaire de l'administration.

Il est étonnant que le pouvoir par la majorité de l'ancien Conseil municipal contre l'arrêt du Conseil de Préfecture, qui a annulé les élections municipales du 7 janvier 1878, n'ait pas encore abouti à un jugement en dernier ressort du Conseil d'Etat.

L'entonnement redouble lorsqu'on se rappelle qu'au mois d'août 1877 le Conseil général du Pas-de-Calais, repoussant les conclusions du rapport préfectoral, a réintégré la commune de Lévin dans le droit commun électoral, en supprimant un sectionnement qui entretenait la désunion.

Enfin, on se demande avec une curiosité comment est libellé l'acte administratif qui a nommé la Commission municipale de Lévin. La curiosité est d'autant plus vive que le président de la dite Commission refuse de communiquer ce document, absolument comme si l'article 37 de la loi du 7 Messidor an II n'existait pas. Ce refus de communication cachera-t-il quelque irrégularité?

Belgique

L'Impératrice Charlotte
Le souvenir du douloureux drame de Queretaro qui coûta la vie à l'empereur du Mexique et qui fut pour la princesse Charlotte, sœur du roi des Belges, le tombeau de sa raison, qu'elle n'a plus recouvrée donne un double intérêt à la relation suivante:

L'événement dont on s'est le plus occupé à Bruxelles cette semaine, est l'incendie du Château de Tervueren. Depuis mardi, des milliers de personnes sont parties de Bruxelles, pour aller voir les ruines de l'ancienne résidence de l'Impératrice Charlotte.

Je ne sais trop ce que peut avoir d'attrait quelques murailles à peine debout, et dont l'aspect n'a rien d'imposant; mais il y a tant de désolés, dans les grandes villes, que les grandes villes, que le pèlerinage aux ruines de Tervueren s'explique assez facilement.

Et puis, l'existence un peu mystérieuse qu'y menait la fille de Léopold I^{er}, depuis plusieurs années, contribue sans doute à éveiller la curiosité des Bruxellois. Les commentaires vont leur train; le fait que le feu aurait commencé dans le bois de l'Impératrice laisse carrière aux imaginations qui cherchent toujours des complications aux événements les plus ordinaires.

Pauvre princesse! On se rappelle encore son départ de la cour de Bruxelles, dans tout l'éclat de sa jeunesse et de la beauté, intelligente, artiste, femme accomplie en un mot, elle crut pouvoir accepter le danger de son mariage avec l'empereur mexicain. L'empereur Napoléon III, chef de la cour de l'Europe, un couple assez jeune assez confiant, assez ambitieux pour changer un bonheur paisible contre l'éclat d'un trône qui était bâti sur le sable.

Mourant de sa révolution, il avait frappé plusieurs portes, et partout on l'avait conduit; il fallait l'imagination ardente, le courage chevaleresque, la soif des grands qui caractérisaient Maximilien et la sœur du roi des Belges, pour espérer mener à bonne fin une entreprise aussi périlleuse.

Plaine d'enthousiasme pour le rôle éminent qu'elle allait jouer sur la scène du monde, la princesse Charlotte accepta. Elle partit pour cette terre mexicaine qu'elle devait arroser de larmes brillantes bien avant la catastrophe finale.

On dit cependant que quelques jours avant son départ, elle eut comme l'intuition des malheurs qui la menaçaient.

Un matin, elle se leva très-agitée; elle avait mal dormi; les rêves les plus sombres et les plus étranges l'avaient assaillie durant la nuit. Sans prévenir personne, elle sortit du palais de Laeken, et courut s'agenouiller auprès du tombeau de sa mère, la vénérable Louise-Marie. Elle y demeura longtemps, à genoux sur les dalles, la tête plongée dans les mains. On l'entendit murmurer: Mon Dieu, il n'est plus temps, il faut partir; ma mère, ma mère, priez pour votre enfant!

Si, il était encore temps; mais comment se dédire? comment renoncer au dernier moment à l'œuvre qu'on avait entreprise si brillante et si glorieuse; comment faire savoir à toutes les cours de l'Europe que la fille de Léopold I^{er} avait peur.

Et cependant elle eut dû retourner sur ses pas, écouter ses pressentiments, étouffer l'orgueil qui germaît dans son âme, refuser ce diadème impérial qui devait se changer si promptement en couronne d'épines!

Elle ne le fit pas. Au contraire, le cœur déchiré par les angoisses les plus poignantes, elle partit, le front calme en apparence, faisant bon marché de son bonheur, gravissant les degrés du trône avec la résignation et la force d'un martyr.

Car, martyre elle le fut, dans ce palais mexicain, au milieu de cette haute société composée d'espions et de traîtres; parmi ces gens corrompus jusqu'à la moelle; seule, délaissée, abandonnée, elle souffrit dans son cœur de femme et dans son amour-propre de reine.

Aujourd'hui l'Impératrice se survit; parfoi, dit-on, elle a des éclairs de raison, alors elle pleure sur sa destinée. Qui sait si le vaste embrasement du palais où elle était confinée depuis dix ans n'aura pas une influence